Résolution sur la situation des droits de l’homme au Niger. CADHP/Res. 478 (LXVIII) 2021

mai 20, 2021

**La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine), réunie lors de sa 68ème Session ordinaire, tenue virtuellement du 14 avril au 04 mai 2021;**

**Rappelant** son mandat de promotion et de protection des droits de l’homme et des peuples en Afrique en vertu de l’article 45  de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (la Charte africaine) ;

**Réaffirmant** son engagement en faveur de la promotion de la démocratie en Afrique et reconnaissant que la bonne gouvernance, la transparence et le respect des droits humains sont des principes essentiels qui contribuent à la paix et au développement en Afrique**;**

**Gardant à l’esprit** l’article 23 de la Charte africaine, qui garantit le droit de tous les peuples à la paix et à la sécurité nationales et internationales ;

**Rappelant**ses résolutions CADHP/Res.162(EXT.OSVIII)10 sur la situation politique au Niger et CADHP/Res.35(XXV) 99 sur la Situation au Niger, ainsi que ces Communiqués de presse du 14 décembre 2019, suite à l’attaque terroriste contre un camp militaire d’Inates à l’ouest du Niger, du 13 janvier 2020 concernant les  attaques des djihadistes contre un camp de l’armée nigérienne à Chinégodar et de janvier 2021sur les attaques djihajistes survenues dans le nord du Niger ;

**Consciente** des dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et la Convention de l’AU régissant les aspects propres aux réfugiés en Afrique ;

**Considérant** la résolution UNSC 2573 (2021) du Conseil de Sécurité des Nations Unies portant sur la protection des civils en période de conflits armés ;

**Réaffirmant** les articles  4, 6, 12, 16 et 18 de la Charte africaine, qui garantissent le droit à la vie, le droit à la liberté et à la sécurité, le droit à la liberté de circulation, le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible et la protection des personnes vulnérables ;

**Préoccupée**par les multiples  attaques djihadistes qui ne cessent d’endeuiller le peuple nigérien, ainsi que le coup d’Etat manqué qui ont fortement ébranlés la stabilité du Niger ;

**Interpellée**, par l’accroissement du nombre des personnes déplacées internes créant une crise humanitaire, notamment dans la zone des trois frontières suite aux différentes attaques terroristes ;

**Profondément préoccupée** par la fragilité de la situation socio-économique  actuelle au Niger;

**La Commission :**

1. **Condamne** la détérioration de la situation sécuritaire, humanitaire et socio politique au Niger;

2. **Demande** à l’Union africaine, la CEDEAO, la Force G5 Sahel ainsi que la Communauté internationale à redoubler d’efforts pour combattre le terrorisme et consolider les actions et initiatives lancées dans le cadre de la prévention et la lutte contre le terrorisme au Niger et dans les autres pays du Sahel ;

3. **Exhorte**l’Union africaine à assister le Niger à faire face à la crise humanitaire à laquelle elle fait face avec les déplacements massives des populations suite aux inondations de l’année dernière, mais également des attaques terroristes incessantes par le biais de l’Agence humanitaire africaine.

4. **Note avec appréciation**l’aide des agences humanitaires qui assistent le Niger et les encouragent à redoubler d’efforts.

# ****Fait virtuellement le 04 mai 2021****